

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
**Intervention - Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises**

Numéro de dossier : 1031013001

Unité administrative responsable	Développement économique et développement urbain , Direction du développement urbain , Division de la réglementation
Objet	Modifier le plan d'urbanisme de la ville afin d'y intégrer un document complémentaire établissant les règles et les critères minimums dont doivent tenir compte les arrondissements dans leurs règlements d'urbanisme.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

•Commentaires

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable au contenu du Document complémentaire puisque les règles et les critères proposés reflètent globalement les objectifs et les principes à la base de la réglementation actuelle de l'arrondissement.

En ce qui concerne le thème relatif aux vues sur les éléments naturels, d'autres voies de l'arrondissement devant faire l'objet d'une attention particulière pourront être protégées par des modifications réglementaires distinctes ou identifiées dans le cadre du processus d'élaboration du plan d'urbanisme. Cette démarche d'élaboration du plan permettra également la définition de secteurs significatifs additionnels.

Nous questionnons l'aspect suivant du thème *L'impact et l'intégration des bâtiments* : la lourdeur administrative qu'entraînera la création de P.I.I.A. en périphérie de son territoire afin d'assurer l'intégration volumétrique de ses projets avec le cadre bâti et les dispositions réglementaires en vigueur dans les arrondissements périphériques.

Sur le thème 6, *L'impact et l'intégration des usages*, l'arrondissement Ville-Marie s'inquiète qu'une modification au zonage dans les arrondissements périphériques permettant désormais l'implantation d'habitation à la limite des territoires où des secteurs sont déjà affectés dans l'arrondissement de Ville-Marie à des usages pouvant émettre des poussières, odeurs, fumées, vibrations, lumière ou bruits, oblige l'arrondissement de Ville-Marie à limiter le plein développement de ces derniers usages d'intégration difficile. L'arrondissement de Ville-Marie propose que de tel projet ou modification de zonage à des fins résidentielles soient prohibés ou que les conséquences en soient connues.

Concernant le critère 6 de ce thème, l'arrondissement Ville-Marie prend note que ce paragraphe vise uniquement les établissements de plus de 10 000m² hors de la catégorie C.5C et les épiceries de plus de 4 000m².

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Gilles DUFORT Chef de division - urbanisme Tél. : 2-1863 Date: 2003-03-13	Endossé par: Guy BAZINET Directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises Tél. :2-5445 Date d'endossement: 2003-03-13
--	---